



ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources humaines

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues
de l'Éducation nationale

Reims, le 5 mars 2025

P2R, pôle remplacement-recrutement

Le recteur de l'académie de Reims

Affaire suivie par :

Fanny LELONG

Tél : 03 26 05 69 32

Mél : P2R.ens-edu-psyen@ac-reims.fr

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Affectation des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale non titulaires du second degré public – Rentrée scolaire 2025

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités relatives à l'affectation pour la rentrée 2025 des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale non titulaires.

Tous les personnels non titulaires, en CDD ou en CDI, doivent obligatoirement formuler leurs vœux d'affectation uniquement au moyen de la procédure informatique.

I - Procédure et calendrier

La procédure de saisie par internet s'effectuera du **10 au 31 mars 2025 minuit.**

1- Saisie des vœux

La saisie des vœux se fait via le serveur académique LILMAC.

L'identification se fera par le biais du **NUMEN**, numéro d'identification personnel de l'éducation nationale, confidentiel, qui s'il est inconnu, fait l'objet d'une demande par mail.

Un mot de passe devra ensuite être choisi. Il permettra d'accéder de nouveau au dossier par la suite.

Mode d'accès serveur académique LILMAC :

1. Se connecter sur <http://www.ac-reims.fr> , puis aller dans les rubriques suivantes,
2. Concours/Métiers/RH,
3. Vie de l'agent,
4. Mouvement des personnels,
5. Mouvement-intra-académique,
6. Affectation des contractuels enseignants second degré, CPE et PsyEN,
7. Affectation académique : accès à l'application de saisie des vœux – LILMAC

La procédure de saisie est détaillée en annexe 1.

2- Accusé réception : réception et retour

Un accusé de réception détaillé sera édité et adressé aux intéressé(e)s **à partir du 4 avril 2025**, par mail, sur la **messagerie académique**.

Les personnels concernés devront vérifier minutieusement les informations mentionnées sur le document, le signer et porter toute modification jugée nécessaire **en rouge**.

Il devra être retourné au bureau P2R, pôle remplacement-recrutement pour le 5 mai 2025.

Toute demande de travail à temps partiel, doit être formulée par écrit et transmise au bureau P2R.

II – Modalités de participation

Les participants devront formuler au maximum trois vœux de type « zone ». Ces vœux doivent correspondre à des zones géographiques (pour la liste détaillée des zones de remplacement, référez-vous aux annexes 2 et 3).

Attention : tout agent en C.D.I. qui ne formule pas au moins trois zones de vœux sera affecté dans l'intérêt du service sur poste vacant.

Il est possible d'indiquer une deuxième discipline d'affectation dans la zone réservée à cet effet, afin d'optimiser les possibilités d'affectation, **mais uniquement si la candidature de l'agent a été validée par le représentant du corps d'inspection concerné au cours de l'année scolaire**.

Pour le libellé des disciplines, se référer à l'annexe 4.

Les agents pourront, s'ils le souhaitent, demander le maintien sur un établissement où ils ont été affectés au cours de l'année. **C'est le seul vœu précis de type « Etablissement » qui sera accepté**. S'ils optent pour ce maintien, il leur faudra indiquer **en premier vœu** le numéro de l'établissement concerné.

Exemple : vœu n° 1 – maintien collège XXX
vœu n° 2 – zone de Reims
vœu n° 3 – zone de Charleville
vœu n° 4 – zone de Sedan

Les personnels enseignants non titulaires ayant exercé précédemment dans l'enseignement privé devront **impérativement** transmettre au bureau DPE4 un état de services afin que leur ancienneté puisse être prise en compte.

ELEMENTS D'AIDE A LA SAISIE DESTINES AUX MAITRES AUXILIAIRES :

***DIPLOMES** : seul le diplôme le plus élevé doit être indiqué.

***EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** : concerne l'expérience acquise dans le secteur privé (hors Education nationale) pour les disciplines de type professionnel (maximum 3 ans).



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Ressources humaines**

III – Modalités d'affectation et communication des résultats

Les services rectoraux affecteront les personnels contractuels sur des postes restés vacants à l'issue des opérations de mutations des titulaires ou sur des suppléances.

Il sera tenu compte de :

- l'ancienneté en qualité de contractuels,
- du profil disciplinaire/pédagogique,
- des vœux géographiques formulés, dans toute la mesure du possible.

Chaque agent ainsi affecté recevra un avis d'affectation, par mail, sur sa messagerie académique, **le 11 juillet 2025 au plus tard**.

Il est impératif de confirmer par retour de mail l'acceptation ou le refus d'affectation.

Pour les agents contractuels qui n'auraient pas reçu de proposition d'affectation en juillet, le service pourra les contacter ultérieurement, courant août ou au cours de l'année scolaire.

Les chefs d'établissement pourront consulter les résultats des affectations des personnels contractuels à l'issue des opérations d'affectation qui se dérouleront entre le 30 juin 2025 et le 04 juillet 2025 sur le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) de l'établissement.

IV – Informations concernant l'année scolaire 2025-2026

Les personnels contractuels qui ne se présenteront pas dans leur établissement d'affectation lors de la pré-rentrée, sans justification, ainsi que ceux nommés sur poste de remplacement qui ne répondraient pas aux convocations seront considérés comme démissionnaires.

En cas de nomination sur la zone académique (Maitre-Auxiliaire ou agent en CDI), la notification de leur établissement de rattachement administratif leur sera également communiquée. Ils sont tenus d'effectuer la pré-rentrée dans leur établissement d'affectation ou de rattachement.

Par ailleurs, le fait d'opposer l'absence de moyens de locomotion pour rejoindre le poste attribué n'est pas recevable.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale (P2R.ens-edu-psyen@ac-reims.fr) est à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Cyrille Bourgery

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Pour information :

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale

Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

Monsieur le doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale ET/EG

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation des élèves

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale information - orientation